



MODIFICATION DE FRÉQUENTATION

Règlement en vigueur

Aucune modification de fréquentation ne peut se faire sans qu'un formulaire approprié, disponible au service de garde, ait été complété au préalable. Cette modification doit être signifiée **dix jours ouvrables à l'avance**. La personne responsable communique aux parents le nouveau coût de la cotisation, s'il y a lieu. **N.B. : Les modifications de fréquentations ne sont effectives que les lundis. La direction d'école peut fixer un nombre maximal de modifications de fréquentation.**

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE (en lettres moulées)

ENFANT : NOM : _____ PRÉNOM : _____
DEGRÉ : _____ ENSEIGNANT(E) : _____

NOUVEAU TYPE DE FRÉQUENTATION

RÉGULIÈRE : _____ SPORADIQUE : _____ SUR APPEL : _____
EFFECTIF À COMPTER DU LUNDI : _____ / _____ / _____

NOUVELLE RÉSERVATION (JOURS DE CLASSE SEULEMENT) COCHEZ VOTRE RÉSERVATION SELON VOS BESOINS.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h00 À 8h00					
10H30 À 11H30					
11H30 À 12H45					
15H15 À 18H00					

RÉSERVATION SUR APPEL

1. Je demande que ma réservation soit modifiée;
2. Je m'engage à payer les frais rattachés à la réservation faite, conformément aux règles en vigueur;
3. Je peux changer cet engagement en complétant et retournant, dans les délais prévus le formulaire de modification de fréquentation disponible au service de garde.

SIGNATURE DU PARENT : _____ DATE : _____

Demande de modification de fréquentation reçue le : _____

La demande de modification sera effective en date du : _____

Signature de la responsable : _____